

Délibération n°2023-11-108

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 38	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Décisions modificatives – Budget principal CCPL et budget annexe « Equipôle »

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis

Absent(s) excusé(s)

Mme PICHON Marie-Christine

Absent(s)

M. RIOU André
M. ABGRALL Dominique

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le budget primitif 2023 a été voté le 11 avril 2023.

Les décisions modificatives présentées concernent le budget principal CCPL et le budget annexe « Equipôle ».

Concernant le budget principal CCPL

Une décision modificative est nécessaire :

- pour couvrir les dépenses de personnel impactées par la réforme salariale (augmentation de +1,5% et modification des grilles indiciaires catégorie C au 01/07/2023), les augmentations de rémunération, des embauches et des remplacements d'agents,
- pour prendre en charge le déficit du budget annexe « Equipôle ».

Ces dépenses sont compensées par la perception de rôles supplémentaires au titre de la CFE en avril 2023.

Concernant le budget Equipôle

Une décision modificative est nécessaire pour couvrir les dépenses de personnel impactées par la réforme salariale (augmentation de +1,5% et modification des grilles indiciaires catégorie C au 01/07/2023), les augmentations de régime indemnitaire et les charges liées à un remplacement.

Décision modificative – Budget principal CCPL

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012	Compte 64111-020		Rémunération principale	+ 15 600,00 €
Chapitre 012	Compte 64118-020		Autres indemnités	+ 10 000,00 €
Chapitre 012	Compte 64131-020		Rémunérations	+ 13 000,00 €
Chapitre 012	Compte 6451-020		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 5 800,00 €
Chapitre 012	Compte 6453-020		Cotisations aux caisses de retraite	+ 12 600,00 €
Chapitre 65	Compte 65821-325		Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 11 800,00 €
Recettes				
Chapitre 731	Compte 73118-020		Autres contributions directes	+ 68 800,00 €

Décision modificative – Budget annexe « Equipôle »

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012	Compte 64111-325		Rémunération principale	+ 2 900,00 €
Chapitre 012	Compte 64118-325		Autres indemnités	+ 2 500,00 €
Chapitre 012	Compte 64131-325		Rémunérations	+ 2 300,00 €
Chapitre 012	Compte 6451-325		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 1 200,00 €
Chapitre 012	Compte 6453-325		Cotisations aux caisses de retraite	+ 2 900,00 €
Recettes				
Chapitre 75	Compte 75822-325		Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	+ 11 800,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération en date du 11 avril 2023 ;

Vu le bureau communautaire en date 14 novembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 14 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les décisions modificatives du budget principal CCPL 2023 et du budget annexe « Equipôle » 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Anne JAFFRES.



Le Président,
Henri BILLON.

